



Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

LEVÉES DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

(N°2024-288)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°68-1250 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics en date du 31/12/1968 et, notamment, son article 6 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18/11/1985 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à lever les prescriptions quadriennales relatives aux subventions octroyées en raison de circonstances particulières et de réactiver les engagements jusqu'au 31 décembre 2024 afin que les maîtres d'œuvre puissent percevoir leurs subventions, telles que reprises au tableau en annexe 1 jointe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

| DATE CP | DISPOSITIF CONCERNÉ | LIBELLE OPÉRATION | BÉNÉFICIAIRE | N° dossier | TERRITOIRE | MONTANT ACCORDÉ | MONTANT DÉJÀ PAYÉ | RESTE A PAYER | DATE DE FIN PREVUE | CONTEXTE | DÉCISION |
|------------|---------------------|--|--------------------------------|------------|---------------|-----------------|-------------------|---------------|--------------------|--|--|
| 06/03/2017 | FARDA AEP | Défense incendie Fressin, Sains les Fressin, Wambercourt, Royon Cavron | SIADEP Vallée de la planquette | 2017-01216 | MONTREUILLOIS | 32 400,00 € | 22 680,00 € | 9 720,00 € | | L'entreprise de maîtrise d'oeuvre choisie est en liquidation judiciaire. Le SIADEP espère récupérer des factures pour obtenir le paiement de la subvention | Prolongation jusqu'au 31/12/2024 afin de pouvoir payer la subvention |
| 02/07/2018 | FARDA AMENAGEMENT | Défense incendie Fressin | SIADEP Vallée de la planquette | 2018-00927 | MONTREUILLOIS | 1 000,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € | | L'entreprise de maîtrise d'oeuvre choisie est en liquidation judiciaire. Le SIADEP espère récupérer des factures pour obtenir le paiement de la subvention | Prolongation jusqu'au 31/12/2024 afin de pouvoir payer la subvention |

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°14

Canton(s): FRUGES

EPCI(s): C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

LEVÉES DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Par délibération en date du 18 novembre 1985, le Conseil général a fixé pour l'ensemble des aides départementales à l'investissement un délai de réalisation de deux ans, à compter de la date de décision d'octroi.

De même, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi stipule qu'une décision de relèvement de la prescription à raison de circonstances particulières peut être prise par délibération de l'autorité compétente habilitée à approuver le budget de la collectivité, c'est-à-dire le Conseil départemental.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de la Vallée de la Planquette (SIADEP) a sollicité le Département afin d'obtenir à titre exceptionnel des levées de prescription quadriennale pour 2 dossiers dont les raisons du retard dans l'exécution des travaux sont présentées en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à lever les prescriptions quadriennales relatives aux subventions octroyées en raison de circonstances particulières et de réactiver les engagements jusqu'au 31 décembre 2024 afin que les maitres d'œuvre puissent percevoir leurs subventions, telles que reprises au tableau en annexe 1.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY